



adapei 33

Foyer Gujan-Mestras

FOYER OCCUPATIONNEL
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

LIVRET D'ACCUEIL

Qui sommes-nous ?

L'Adapei33 est **une association de parents** qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique, avec autisme ou polyhandicap.

Elle propose des réponses adaptées au parcours de vie de chaque personne qu'elle accompagne.

La Section locale Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre

La Section locale est le relais de proximité pour les personnes accompagnées, leurs familles et leurs proches.

Elle est gérée et animée par **des parents bénévoles**.

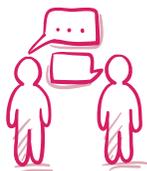
Le Délégué à l'Action Associative est votre interlocuteur privilégié sur le FO-FAM.

Vos contacts associatifs :

Responsable de la Section locale Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre :

Julie Millot

Tél. 06 20 59 54 59 - julie.millot@adapei33.com



Déléguée à l'Action Associative

du FO-FAM Gujan-Mestras : Christine Vasquez

Tél. 06 66 04 47 37 - jean-luc.vasquez@wanadoo.fr

L'Adapei en quelques chiffres



3 300

Personnes
accompagnées



10 500

Proches
concernés



600

Adhérents



1 300

Professionnels



Vous, ou l'un de vos proches, venez d'intégrer un établissement de l'Adapei 33.

C'est une grande responsabilité pour nous, que nous exerçons depuis 1958.

A côté d'une expertise forte de l'accompagnement, nous affichons des valeurs auxquelles nous sommes attachés : solidarité, respect et humanisme.

Vous avez votre mot à dire sur l'application au quotidien de ces valeurs ; nous comptons sur vous et sur votre implication.

Je reste à votre écoute,

Philippe Béguerie

Président de l'Adapei 33



Bienvenue au FO-FAM Gujan-Mestras

Vous venez d'intégrer le foyer de Gujan-Mestras.

Ce nouvel environnement peut être source de multiples interrogations. Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe du FO-FAM reste à votre écoute et à celle de vos proches pour toutes les questions que vous pouvez vous poser.

L'équipe du foyer de Gujan-Mestras



Les dispositifs d'accompagnement du foyer de Gujan-Mestras

Le foyer de Gujan-Mestras accueille des personnes, en situation de handicap. Il dispose du double agrément FO (Foyer Occupationnel) et FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé).

L'établissement dispose de 63 places :

- Foyer Occupationnel

41 places d'accueil permanent
1 place d'accueil temporaire
1 place d'accueil d'urgence
8 places d'accueil de jour

- Foyer d'Accueil Médicalisé

11 places d'accueil permanent
1 place d'accueil temporaire

1 L'accompagnement sur le Foyer Occupationnel avec hébergement (FO)

Les unités "Les Mouettes" et "Les Aigrettes" accueillent des personnes présentant des déficiences intellectuelles, des troubles psychiques et/ou physiques qui réduisent leur autonomie et leur capacité à exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire ou en ESAT.

L'accompagnement proposé favorise le développement de leurs compétences, leur autonomie au quotidien et leur bien-être, à travers des activités occupationnelles et sociales adaptées, en stimulant leurs capacités cognitives, relationnelles et motrices. Le FO propose un cadre de vie sécurisé et épanouissant, respectueux du rythme et des besoins de chacun.



Les accueils temporaires et accueils d'urgence

Les places d'accueil temporaire permettent de faciliter l'adaptation dans le cadre d'une orientation, d'offrir un temps de répit aux aidants et/ou à la personne accompagnée, mais aussi de réaliser une évaluation, notamment lors du dépôt d'un dossier de candidature.

2 L'accompagnement sur le Foyer Occupationnel sans hébergement (FO)

L'unité "L'Escale" propose un accueil de jour du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h30. Elle accompagne principalement des personnes à temps partiel, avec des jours de présence définis de manière individualisée. L'unité dispose d'un espace d'accueil dédié, tout en permettant aux personnes accueillies d'accéder à l'ensemble des lieux d'activités.

3 L'accompagnement sur le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

L'unité "Les Palombes" accueille des personnes relevant du FAM, ainsi que quelques personnes du FO. Elles présentent une déficience intellectuelle associée à des troubles affectant leur autonomie, leurs capacités physiques, leur communication verbale et relationnelle.

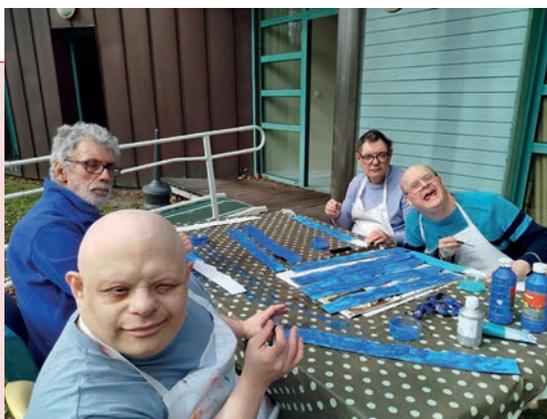
Pour certaines, une surveillance renforcée est nécessaire en raison de pathologies chroniques invalidantes (épilepsie, risque de fausse route, troubles envahissants du développement...).

Le projet du FAM s'oriente vers l'accompagnement de personnes souffrant de pathologies somatiques chroniques, nécessitant des soins, une surveillance et des prestations médicales spécifiques.

Les équipes proposent des culturelles et de loisirs (musique, poterie, danse, sport adapté...), en transversalité, pour favoriser l'épanouissement personnel des personnes accueillies en FO et FAM. Elles proposent également des temps liés à l'autonomie sociale à l'extérieur de l'établissement (sorties, restaurant...).

Les places d'accueil d'urgence

sont gérées par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et par le Conseil Départemental de la Gironde.





Les étapes clés de votre accompagnement

1 Le contrat de Séjour

Lors de votre admission définitive, la coordonnatrice de votre unité vous remettra plusieurs documents, qui vous seront expliqués ainsi qu'à votre tuteur. Certains documents sont à renseigner et à signer : le **contrat de séjour**, la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement, votre personne de confiance, et le formulaire de directives anticipées.

2 Le recueil de vos attentes

Vous expliquez vos envies, ce que vous aimez faire ou n'aimez pas faire. Vous expliquez vos habitudes de vie et vos aspirations.

Un référent professionnel vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée de votre **projet personnalisé**.

3 Le recueil de vos besoins

L'équipe du foyer de Gujan-Mestras évalue vos capacités et compétences, avec vous et vos proches, en lien avec les actes de la vie quotidienne. *Je suis évalué(e) pour savoir si j'ai besoin d'aide pour m'habiller, pour me déplacer hors de l'établissement, pour réaliser de petits achats...*





Vous êtes partie prenante dans l'évaluation de vos besoins, pour que nous ayons une vision globale de vos capacités et pour que nous puissions ensemble élaborer votre projet personnalisé.

4 L'élaboration de votre projet personnalisé

Vous exprimez vos souhaits en terme d'accompagnement que ce soit pour les actes de la vie quotidienne, vos activités et loisirs... *Quelle communication adaptée peut m'aider à exprimer mes choix ? Quelles activités peuvent m'aider à gagner en autonomie ? Que puis-je faire pour participer à la vie de l'établissement ? Que puis-je faire pour m'insérer dans la vie de la cité ?*

5 La mise en œuvre de votre projet personnalisé

L'équipe du foyer de Gujan-Mestras vous accompagne dans la réalisation de votre projet.

J'adapte mon emploi du temps à mes envies avec l'aide des professionnels....

A tout moment, votre projet personnalisé peut être adapté en fonction de vos besoins et envies, de ceux de vos proches et des observations de l'équipe pluridisciplinaire.



Qu'est-ce que...

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé détermine les objectifs de la personne accueillie et comment ils vont être mis en place au foyer.

Il est réactualisé tous les 2 ans.

Un bilan intermédiaire est réalisé 1 an après le projet personnalisé pour l'ajuster si nécessaire.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est un accord officiel entre l'établissement, la personne accueillie, et un représentant légal. Il définit vos conditions de vie.



Les prestations qui vous sont proposées

Pour répondre à vos besoins et à vos attentes, exprimés dans le cadre de votre projet personnalisé, le foyer de Gujan-Mestras vous propose différentes prestations.

1 Des prestations d'accueil et d'hébergement

Votre accompagnement quotidien est adapté au plus près de vos besoins.

Vous pouvez être accueilli(e) :

- En internat,
- En accueil de jour
- En accueil temporaire ou accueil d'urgence (90 jours maximum par an)

Votre lieu de vie s'ajuste à vos besoins de façon individuelle (aménagement de la place au repas, de la chambre, chambres communicantes pour les couples...).

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur et sont servis chaque jour, dans la salle à manger le midi, et sur votre unité de vie, le soir.

Votre linge est entretenu par la blanchisserie de l'ESAT d'Audenge. L'entretien de l'établissement est assuré pour la partie nettoyage par un prestataire extérieur et pour la gestion quotidienne d'entretien du bâtiment, par un agent d'entretien.



2 Des prestations d'accompagnement et d'inclusion

L'accompagnement à l'autonomie est organisé autour de vos besoins du quotidien (toilette, repas...).

Les professionnels mettront tout en œuvre pour vous permettre de préserver et/ou développer vos capacités.

Des activités vous sont proposées en fonction de vos capacités et de vos désirs, en lien avec votre projet personnalisé.

Les activités varient en fonction des saisons (jardin, marche, activité physique) et animent la vie de l'établissement.

Elles vous sont proposées à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer, de manière individuelle ou en groupe.

La dimension inclusive et de découverte de l'environnement est toujours recherchée.



Communication adaptée

Une attention particulière est portée au développement et au maintien des modalités de communication adaptée (pictogrammes, Facile à lire et à comprendre...).

3 Des prestations d'accompagnement social

L'assistante sociale de l'établissement vous renseigne sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches administratives et sociales (dossier MDPH, ouverture des droits, CCAS...).

4 Des prestations thérapeutiques

Un suivi médical régulier est assuré par l'équipe infirmière et un médecin présent à temps partiel sur l'établissement.

Pour les résidents du FO, les médecins traitants des cabinets de ville assurent le suivi via des visites à domicile.

Pour ceux du FAM, le suivi est réalisé soit par le médecin généraliste de l'établissement, soit par les médecins de ville.

Deux psychologues sont présentes et disponibles sur l'établissement. L'équipe éducative veille à l'aide à la prise des traitements, préparés par la pharmacie, dans le respect des prescriptions médicales.

L'établissement collabore avec des professionnels paramédicaux (infirmiers libéraux, kinésithérapeutes), qui interviennent sur prescription. Un pédicure-podologue peut également intervenir selon les besoins.

En cas de soins spécifiques (dentaires, ophtalmologiques, CMP [Centres Médico-Psychologiques]...), un membre de l'équipe peut vous accompagner en consultation. Vos proches sont associés au suivi médical.



Accès aux soins

L'équipe médicale et paramédicale de l'établissement travaille en lien avec le **Centre Expert Handicap** (CEH) de l'hôpital Bagatelle de Talence.

Le centre accueille des patients non ou mal-communicants et ayant des difficultés à accéder à la médecine de ville classique.



Vos droits

Le Comité d'éthique

Depuis 2021, l'Adapei33 s'est dotée d'un Comité d'éthique pour prévenir et répondre aux risques liés aux non-respect de ses valeurs fondamentales.

Le Comité d'éthique est une instance interdisciplinaire et consultative. Il permet de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions, à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les professionnels au doute quant à la conduite à adopter.

Toutes les parties prenantes (personnes accompagnées, membres de la famille, salariés, partenaires...) peuvent saisir le Comité d'éthique face à une situation complexe et singulière qui vient se confronter à des valeurs ou des principes d'intervention.

Comment saisir le Comité d'éthique ?

- Par mail : comite.ethique@adapei33.com
- Par formulaire sur le site internet : adapei33.com
- Par courrier à : Adapei 33 - Comité d'éthique
Bureaux du Lac II - Bât. R -39 rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex

Votre personne de confiance



Vous avez le droit de choisir une personne de confiance.



La personne de confiance vous aide à connaître et à comprendre vos droits.



La personne de confiance vous aide à exprimer vos choix. Elle est votre porte-parole, par exemple lors de votre projet personnalisé.



Vous pouvez choisir votre personne de confiance parmi vos proches, un ami ou un membre de la famille. Elle peut accepter ou refuser.



Maintien du lien avec vos proches

Dans la mesure du possible, l'établissement mettra tout en œuvre, pour maintenir le lien avec vos proches (contact téléphonique, retour week-end, PCH, visite sur l'établissement, visite à domicile, etc...)

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée par l'Adapei33 a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales
- Éducatives (dont le projet personnalisé)
- Professionnelles

Ce dossier permet aux professionnels de mieux vous connaître tout au long de votre parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Airmes.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations indispensables et pertinentes pour votre accompagnement.

Ces informations sont confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin.

Lorsque vous quitterez l'établissement, vous pourrez partir avec votre dossier. Sinon, il conservera ces données pendant 5 ans.

Si vous souhaitez consulter votre dossier :

- **Pour un accès partiel** : vous pouvez vous connecter à Airmes avec le code d'accès fourni sur demande à un professionnel du service.
- **Pour voir l'ensemble du dossier**, faites une demande écrite à la direction de l'établissement. L'équipe peut vous accompagner pour lire les informations.

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui vous concernent, en adressant votre demande au directeur de l'établissement du service.



Règlement Général sur la Protection des Données

Parce que vous êtes au cœur de votre parcours et de l'Association, l'Adapei33 vous informe régulièrement de son activité. Pour cela, nous avons besoin de votre accord pour utiliser vos données personnelles afin de vous transmettre les différentes communications.

La bientraitance & la maltraitance

L'Adapei 33 suit les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé.

Ces recommandations garantissent le respect de vos droits, de vos choix et la personnalisation de votre accompagnement. **C'est ce qu'on appelle la bientraitance.**

Depuis fin 2024, l'Adapei 33 a mis en place une stratégie de bientraitance et sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance. Vous et/ou votre famille pouvez signaler une situation de maltraitance via une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés.

☎ **05 24 99 03 54**
@ **maltraitance@adapei33.com**

Cette adresse mail et ce numéro de téléphone sont affichés dans tous les établissements.

Les informations qui arriveront sur ce numéro de téléphone ou messagerie seront transmises au service qualité de l'Adapei 33.

Il existe aussi un numéro court mis en place par l'État pour signaler les actes de maltraitance commis sur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap : ☎ **3977**

Vous êtes **victime** ou **témoin** d'un acte de maltraitance ?

Agissez, signalez !



📍 Personne accompagnées - Familles

☎ 05 24 99 03 54

@ maltraitance@adapei33.com

📍 Professionnel(le)s

📍 Faites une déclaration d'événement indésirable (EI)

Personnes âgées
personnes
handicapées



La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**

Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées



Victimes ou témoins, appelez le :

3977

☎ 3977
C'est d'un appel gratuit. Cliquez sur le bouton au-dessus de 3977.
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.



Les représentants des personnes accueillies peuvent se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Votre participation et celle de votre famille

- au Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association.

Le CVS permet de participer concrètement à la vie du foyer en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités et le règlement de fonctionnement.

Chaque partie prenante (personnes accueillies, familles et professionnels) peut présenter sa candidature pour être élu(e) membre du CVS et représenter l'ensemble des personnes.

- aux rassemblements de pôles ou au Conseil associatif

Les élus CVS peuvent participer à ces deux instances, qui offrent la possibilité de contribuer aux décisions liées à la vie associative.

- à la vie de l'établissement

La participation des familles est importante et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement : une meilleure compréhension de l'établissement, des méthodes de communication employées et des activités.

Vos recours en cas de non-respect de vos droits

Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision qui concerne votre accompagnement, vous pouvez faire un recours en suivant le processus ci-dessous : d'abord en contactant le directeur de l'établissement et jusqu'au défenseur des droits si nécessaire.



1. CONTACTEZ LE DIRECTEUR

Contactez le directeur de l'établissement ou du service à l'oral ou à l'écrit



2. CONTACTEZ LA DIRECTION GÉNÉRALE ADAPEI 33

39, rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II Bâtiment R,
33049 Bordeaux
ou par mail à siege@adapei33.com



3. CONTACTEZ UN MÉDIATEUR EXTERNE

Un médiateur externe est une personne qualifiée mandatée par le Conseil départemental de la Gironde

- Par téléphone au 05 56 99 66 99
- Par courrier : Département de la Gironde
DGAS/PSA/DAPA/SESPH
Personnes qualifiées
Immeuble Gironde Égalité
CS 71223 - 1 esplanade Charles De Gaulle
33074 Bordeaux Cedex
- Par courriel : personnesqualifiees@gironde.fr



4. CONTACTEZ LE DÉFENSEUR DES DROITS

M. Lin Daubech : ☎ 09 69 39 00 00
www.defenseurdesdroits.fr



Santé & assurance



Absences pour maladie

"L'arrêt-maladie" au domicile de la famille

Le Conseil départemental autorise 5 jours d'absence maladie au domicile familial.



Assurance Responsabilité Civile

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'établissement pour toutes les personnes accueillies. Elle couvre les dommages qu'elles pourraient causer de manière involontaire.



Assurance maladie et mutuelle

Chaque personne accueillie de façon permanente est prise en charge au titre de l'assurance maladie.

Le représentant légal a la responsabilité de mettre en place une mutuelle permettant de couvrir la totalité des frais de santé.



Respect du règlement de fonctionnement

Les règles liées au fonctionnement de l'établissement sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis à l'admission.



Santé

Une coordination médicale est assurée pour le FO, par les médecins généralistes de ville et pour le FAM par le médecin généraliste de l'établissement.

En l'absence du médecin, l'équipe infirmière assure le suivi des prescriptions médicales.

Les informations pratiques



Jours d'ouverture

Le foyer de Gujan-Mestras est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre, week-ends et jours fériés compris. Une équipe de nuit assure la surveillance, l'accompagnement et le soin.



Ouverture du secrétariat et contacts

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30

Comment contacter le foyer de Gujan-Mestras ?



Foyer Gujan-Mestras

Impasse des Corsaires, 33470 Gujan-Mestras



foyer.gujanmestras@adapei33.com

📞 Administration : 05 57 73 10 80

📞 Direction : 05 57 73 10 82

📞 Coordonnatrices :

Les Aigrettes / L'escale : 06 29 47 21 74

Les Mouettes / Les Palombes : 06 29 47 96 32

📞 Assistante sociale : 05 57 73 10 88

📞 Infirmerie : 05 47 73 10 84

Les unités

📞 Les Palombes : 05 57 73 10 85

📞 Les Aigrettes : 05 57 73 10 86

📞 Les Mouettes : 05 57 73 10 87

📞 L'Escal : 07 71 30 89 78

📞 Équipe de nuit : 06 30 48 01 63



Transport

Pour les retours au domicile familial, le week-end ou pendant les vacances, une demande de PCH transport (Prestation de Compensation du Handicap) peut être effectuée. L'assistante sociale ainsi que l'équipe de coordination peuvent vous aider dans cette démarche. Le foyer peut également vous transmettre les coordonnées de sociétés de transport.

Pour les accompagnements aux rendez-vous médicaux, le foyer peut les réaliser ou faire appel aux compagnies d'ambulance privées.

Concernant les accompagnements à des activités extérieures, il est possible de solliciter le service des transports de la communauté de communes.



Coût de l'accompagnement et aide sociale à l'hébergement

L'accueil et l'accompagnement d'une personne orientée en foyer d'accueil médicalisé (FAM), est financé par l'Assurance maladie et le Conseil départemental, si celle-ci est admise à l'aide sociale. Pour une personne accueillie en foyer occupationnel (FO), l'accueil et l'accompagnement sont financés uniquement par le Conseil départemental, si la personne est admise à l'aide sociale.

La demande d'aide sociale doit être adressée au Conseil départemental du domicile de secours, dans un délai de 2 mois maximum, à compter de la date d'entrée définitive sur l'établissement.

i

Des participations financières peuvent vous être demandées pour financer certaines sorties culturelles ou séjours.

i

Au delà des 35 jours d'absences autorisées, l'établissement facturera au bénéficiaire le prix de journée fixé par l'autorité de tarification, pour chaque jour d'absence complémentaire.

Si la personne est admise à l'aide sociale, les frais d'accueil et d'accompagnement seront pris en charge par le Conseil départemental. En contrepartie, une part de ses ressources est prélevée par le Conseil départemental. Après ce versement, il lui restera au minimum 30 % de l'AAH.

Si la personne n'est pas admise à l'aide sociale, l'intégralité des frais d'accueil et d'accompagnement reste à sa charge.

Absences pour convenance personnelle (Congés, retours en famille...)

Dans le cadre de l'hébergement à temps complet, le bénéficiaire de l'aide sociale a le droit, chaque année civile, à 35 jours de congés qui s'ajoutent aux week-end et jours fériés.

Contacts utiles

MDPH - 1 Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux
Tél. 05 56 99 66 99 - www.mdph33.fr

Caisse d'Allocations Familiales : 08 10 25 33 10 - www.caf.fr

Sécurité Sociale

Tél. 0 811 70 36 46 - <https://www.ameli.fr>

Annexes au livret d'accueil

Les documents qui vous sont remis lors de votre admission

- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour
- La charte des droits et libertés
- Le droit à l'image
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- L'information sur la désignation de la personne de confiance
- Le plan d'accès à l'établissement
- Le formulaire des directives anticipées

Sur l'organisation de l'établissement

- L'organigramme du FO-FAM de Gujan-Mestras

Les documents de présentation de l'Adapei 33

- Le flyer de la Section locale du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre
- Le Projet associatif

A - Z

Lexique des abréviations

AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CEH :	Centre Expert Handicap
CVS :	Conseil de la Vie Sociale
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
FO :	Foyer Occupationnel
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap

Actualités
Agenda
Informations
Parutions
Offre de services
Etc...



Retrouvez l'Adapei 33 sur



adapei33.com
entreprise.adapei33.com

Crédits photos ® - Les photos de ce livret d'accueil ont été prises par le foyer de Gujan-Mestras. Merci aux personnes accueillies et à leur famille qui ont accepté leur diffusion.



Adapei 33

Bureaux du Lac II - Bât. R
39, rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex
siege@adapei33.com Tél. 05 56 11 11 11

